

DATE DE CONVOCATION : 20 juin 2024  
DATE D’AFFICHAGE : 20 juin 2024  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23  
NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 18  
NOMBRE DE VOTANTS : 22

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

***SÉANCE DU 1<sup>er</sup> juillet 2024 à 20h00***

**PRÉSIDENT DE SÉANCE** : Monsieur Daniel DESCHODT, Maire

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Jean-Luc AVART

**PRÉSENTS** : M. AVART, Mme ROUSSELLE, M. DUCROCQ, M. DAMBRICOURT, Mme BECQUET, M. CHARLEMAGNE, Mme SOLTYSIAK, M. COURTIN, M. BUCKMAN, Mme WUYTS, Mme BINET, M. REVILLON, M. PENEZ, M. BLIN, M. MARIE, Mme CADET, Mme VOET.

**ABSENTS** : M. VANPOPERINGHE (procuration à M. DAMBRICOURT), Mme DELHAYE (procuration à M. BUCKMAN), M. ODIEVRE (procuration à M. AVART), Mme SCOTTE (procuration à Mme ROUSSELLE), Mme CABRE.

**N°2024/034    CREATION D’UN EMPLOI DE CATEGORIE A**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8  
Vu le budget,  
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l’assemblée :

Conformément à l’article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d’assurer les missions d’organisation des services, de gestion de l’ensemble des agents municipaux, de l’élaboration et l’exécution du budget, de la sécurisation des actes et la déclinaison opérationnelle du projet des élus.

Le Maire propose à l’assemblée :

La création d’un emploi de catégorie A, à temps complet à compter du 1er septembre 2024, pour l’organisation des services, la gestion de l’ensemble des agents municipaux, l’élaboration et l’exécution du budget, la sécurisation des actes et la déclinaison opérationnelle du projet des élus.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires relevant du cadre d’emplois d’attaché territorial.

L’emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d’un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l’application de l’article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le conseil municipal,

Après délibération,

Adopte, à l'unanimité, ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

Le Secrétaire de séance,



Jean-Luc AVART.



POUR COPIE CONFORME

Le Maire,



Daniel DESCHODT.

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 059-215906470-20240701-2024\_034-DE

